

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 349

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et Mme Labrette-Ménager

-----  
**ARTICLE 26**

À l'alinéa 1, après le mot :

« particulier, »,

insérer les mots :

« l'aménagement ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter que la trame bleue ne conduise à remettre en cause la capacité de la France à produire de l'énergie hydraulique à partir des barrages. Dans de nombreux cas, un aménagement de l'obstacle grâce à des passes à poissons est largement suffisant pour assurer la continuité écologique du cours d'eau.